

Action Territorialisée

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 09 OCTOBRE 2020

**Subventions de fonctionnement
PROGRAMME 2020**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
AMV00049	SYNDICAT MIXTE AERODROME MULHOUSE HABSHEIM Participation au fonctionnement 2020 Cofinancement : MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 86 450,00 €	37 050,00
Total		37 050,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
09 OCTOBRE 2020

Aides aux entreprises et aux organismes divers
PROGRAMME 2020

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
AEO00037	SYNDICAT MIXTE AERODROME MULHOUSE HABSHEIM Contribution 2020 à l'investissement Montant du projet : 470 000,00 € Cofinancement : MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 140 000,00 €	470 000,00	12,765 %	60 000,00
Total				60 000,00

Annexe 1 :

Département
du HAUT-RHIN
Arrondissement de
MULHOUSE

SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE
MULHOUSE/HABSHEIM

Nombre de Membres
du Comité élus :

7

Conseillers en
fonction :

7

Conseillers présents :

5

Conseillers absents :

2

Pouvoirs :

2

Votants :

7

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 2 mars 2020

Sous la présidence de M. Marc BUCHERT, Président

Présents

M. Olivier BECHT
M. Marc BUCHERT
M. Gilbert FUCHS
M. Ludovic HAYE
Mme Marie-Madeleine STIMPL

Procuration

Mme Patricia BOHN à M. Marc BUCHERT
M. Alain GRAPPE à M. Gilbert FUCHS

Point n°5 de l'ordre du jour

Approbation du budget primitif 2020

Monsieur le président présente à l'assemblée le budget primitif de l'exercice 2020 (joint en annexe) qui se présente comme suit :

Les grandes masses budgétaires se résument ainsi, en dépenses de fonctionnement :

011	Charges à caractère général	109 800,00 €
012	Charges de personnel	72 140,00 €
65	Autres charges de gestion courante	17 810,00 €
66	Charges financières	21 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 038,54 €
042	Dotations aux amortissements	12 791,33 €

En recettes de fonctionnement :

002	Excédent de fonctionnement reporté	18 954,87 €
70	Produits des services, du domaine	26 000,00 €
74	Dotations, subventions	126 378,00 €
75	Autres produits de gestion courante	55 247,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €

La section de fonctionnement du budget primitif 2020 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **236 579,87 €**.

Accusé de réception en préfecture
068-200006203-20200302-CS_20200302_5-
DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception en préfecture : 11/03/2020

La section d'investissement s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **845 069,27 €**. La ventilation des dépenses d'investissement s'établit comme suit :

13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	127 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	27 769,27 €
204	Subventions d'équipements versées	2 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	37 000,00 €
23	Immobilisations en cours	650 000,00 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €

En recettes, cette section se répartit principalement entre :

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	624 777,94 €
040	Dotations aux amortissements	12 791,33 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	0,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	200 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 500,00 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer et de l'autoriser à émettre les litres de recettes pour appeler les participations de M2A et du CD68 :

- Soit au titre de l'investissement :
 - o M2A : 140 000 €
 - o CD68 : 60 000 €

- Soit au titre du fonctionnement :
 - o M2A : 86 450 €
 - o CD68 : 37 050 €

-oOo-

Vu le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975 :

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la loi du 6 février 1992 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité d'engagement codifié à l'article L.2342-2 du code général des collectivités territoriales ;


Entendu le rapport de M. le président ;

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve le budget primitif 2019 du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim qui s'équilibre et s'équilibre, en recettes et en dépenses à :**
 - 236 579,87 € pour la section de fonctionnement ;
 - 845 069,27 € pour la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture 068-200006203-20200302-CS_20200302_5- DE Date de télétransmission : 11/03/2020 Date de réception préfecture : 21/03/2020
--

- **au titre de l'investissement :**
M2A : 140 000,00 €
CD 68 : 60 000,00 €
- **au titre du fonctionnement :**
M2A : 84 650,00 €
CD 68 : 37 050,00 €

Saunheim, le 5 mars 2020
Le Président,

Marc BUCHERT

Transmis à M. le Sous-Préfet de Mulhouse le 1^{er} MARS 2020
Publié le 1^{er} MARS 2020
Certifié exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
068-200006203-20200302-CS_20200302_5-
DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020